

**COMMUNE DE RUMERSHEIM-LE-HAUT**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
RUMERSHEIM-LE-HAUT  
du 10 décembre 2019**

**Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Thierry SCHELCHER.**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 h 00.

**PRESENTS** : Mme MEDUA Julie, M. FIMBEL Patrice, M. BODINET Martial, M. BITZBERGER David, Mme WALTER Laetitia, M. THUET Mathias, Mme MEYER Sylvie, M. MEYER Luc, Mme GANTNER Christine, Mme DE SOUSA Sandra, Mme GERSTER Christelle

**ABSENTS EXCUSES** : Mme COUTO LIMA Pastora

**PROCURATIONS** : Mme COUTO LIMA Pastora à Mme DE SOUSA Sandra

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 octobre 2019
2. Avis sur le projet de PLUI arrêté
3. Aménagement rue du Rhin
4. Règlement d'utilisation des salles
5. Décisions du maire dans le cadre des délégations
6. Divers
7. Informations

**1. Approbation du procès verbal de la séance du 29 octobre 2019**

Le Conseil Municipal approuve le procès verbal de la séance du 29 octobre 2019.

**2. Avis sur le projet de PLUI arrêté**

**Monsieur le Maire expose :**

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUi arrêté. En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire présente au conseil les documents du PLU intercommunal concernant la commune tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28 octobre 2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

### **Le Conseil Municipal,**

- VU** le code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21 décembre 2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 5 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU** la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27 mars 2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- VU** le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11 mars 2019 ;
- VU** les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM,

26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

- VU les réunions avec les personnes publiques associées les 6 juillet 2017, 24 janvier 2019 et 3 octobre 2019 sur le projet de PLUi ;
- VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28 octobre 2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

**Après en avoir délibéré,**

Emet un avis favorable (2 abstentions, 0 contre, 11 pour) au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

**3. Aménagement rue du Rhin**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la consultation, le bureau d'études SETUI a analysé les offres et les a présentées à la commission.

Lot voirie et réseaux humides : 3 offres, offre retenue : COLAS, pour un montant de 227 588,19 € HT (estimé : 265 500 € HT)

Lot réseaux secs : 3 offres, offre retenue : CREATIV TP, pour un montant de 22 462,90 € HT (estimé : 22 000 € HT).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le choix des candidats, et autorise le Maire à signer les marchés.

*Adopté à l'unanimité.*

Pour information :

-part intercommunale : eaux pluviales et assainissement : 47 602,02 HT + 4 043,93 € HT

-budget eau : 8 260,73 € HT

-fonds de concours CCPRB : 70 809 €

#### **4. Règlement d'utilisation des salles**

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux se sont réunis les 6 et 26 novembre 2019 afin de finaliser le règlement des salles, les tarifs de location aux particuliers, le tarif d'utilisation des cuisines et les tarifs forfaitaires pour les manifestations.

Une rencontre avec les responsables des associations sera organisée pour la signature d'une convention qui contractualisera tarifs et règlements.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le règlement et les tarifs et autorise le Maire à signer les conventions. Les tarifs horaires pour les associations locales prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. La nouvelle grille tarifaire pour toutes autres locations prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **5. Décisions du maire dans le cadre des délégations**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'intention d'aliéner : renonciation au droit de préemption sur l'immeuble sis section 1 n° 147/1, section 46 n° 40, 42, 41, section 44 n° 183/64.

#### **6. Divers**

**Radars pédagogiques :** M. MEYER Luc expose le projet de mise en place de deux radars pédagogiques aux entrées de l'agglomération sur la Route Nationale. L'étude de vitesse démontre une baisse des vitesses de 8 km/h après la pose des radars. Après discussion, Monsieur le Maire propose de passer au vote : 4 pour, 6 contre, 3 abstentions. Le projet n'est donc pas approuvé.

### **INFORMATIONS**

- ◆ City stade : les travaux de terrassement sont en cours et l'entreprise HUSSON est prête pour la mise en place du stade.
- ◆ Toiture salle des sports : rapport reçu de l'expert, contact avec le cabinet d'avocats
- ◆ Fête des aînés + colis (bons de commandes) + projection film + photos des bénévoles qui ont confectionné les bredalas.
- ◆ Envoi des invitations réception nouvel an, préparation salle, commandes.
- ◆ Bulletin communal en cours d'impression, sera distribué avec le flash infos de janvier 2020.

- ◆ Pères Noël à motos. Belle manifestation organisée par Mme MEYER Sylvie.
- ◆ Décorations de la mairie, remerciements à Mme WALTER Laetitia.

### TOUR DE TABLE

- ❖ **Mme MEYER Sylvie :**
  - Problème de stationnement poids lourds sur le parking de la salle des sports.
  - Périscolaire : demande des crochets (porte-manteaux) au lieu des cintres dans le couloir de la salle de musique.
  - Organisation loto. Voir qui manipule le tire-palettes.
- ❖ **M. FIMBEL Patrice :**
  - Problème de stationnement de poids lourds.
  - Au sujet des radars pédagogiques, il serait préférable de consacrer ce budget dans le remplacement de luminaires.
- ❖ **M. BODINET Martial :**
  - Concert Musique le 22 décembre 2019 à 16 h 00.
- ❖ **Mme WALTER Laetitia :**
  - Collecte avec le CME le 20 décembre 2019 (jouets, vêtements, lunettes)
  - Remercie les personnes qui ont fait les bredalas de Noël
  - Invitation de la CCPRB pour deux enfants pour visiter l'Elysée le 20 janvier 2020.
- ❖ **Mme GANTNER Christine :**
  - Remerciements à tous ceux qui ont participé au bulletin communal.

**La séance a été levée à 21 h 25.**

**Fait à Rumersheim-le-Haut, le 17 décembre 2019**

Le Maire

T. SCHELCHER

